



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le samedi 26 novembre à huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2016

**PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Thierry CARRETEY (jusqu'au dossier 2), Laurent DALLA VALLE, Pierrette DULAC, Romuald LEROUSSEAU, Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Michel DA ROS, Corine GLEYROUX

**EXCUSES** : Jérémy CAZEMAJOU, Emilie MAILLOU

**POUVOIRS** : Jérémy CAZEMAJOU à Thierry MARCHAND, Emilie MAILLOU à Régine POVEDA

-----  
**Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2016 :**

**Madame la Maire** fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016 pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.  
-----

## **DOSSIER N°1**

### **Débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable** (Rapporteurs Thierry MARCHAND et Danielle FONTAINE)

**Thierry MARCHAND et Danielle FONTAINE**, adjoints au maire en charge de l'urbanisme, rappellent que le Conseil Municipal a prescrit, par délibération n°2015-09-03 en date du 26/09/2015, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme mentionne que les PLU doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Selon l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, **les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal**, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame la Maire explique que le PADD n'est pas un document opposable mais qu'il doit être en compatibilité avec le règlement graphique et écrit qui, eux, sont des documents opposables. Elle indique qu'à la suite du débat sur le PADD, les demandes d'urbanisme en cours d'instruction ainsi que les futures demandes pourront faire l'objet d'un sursis à statuer si ces dernières sont en contradiction avec le nouveau PLU. Elle indique que le sursis à statuer interviendra dès la fin de la concertation en Conseil Municipal, c'est-à-dire à partir du 27 novembre 2016.

Madame la Maire rappelle que le PADD a été établi en collaboration avec le cabinet Urbadoc, qui a été missionné dans la cadre d'une convention de groupement avec les communes de Cocumont, Marcellus, Samazan et Montpouillan.

Les différents ateliers ont permis de décomposer le PADD en 3 grandes parties :

- 1) **le territoire en 2016**
- 2) **le territoire en 2026**
- 3) **les cinq fiches « action »**

**M.MARCHAND et Mme FONTAINE** présentent le projet de PADD et ouvrent le débat.

-----

#### 1- **LE TERRITOIRE EN 2016**

- a) **Un territoire rural dynamique, fort de son inscription en périphérie de Marmande et de sa situation dans la 3ème couronne bordelaise**

La dynamique démographique observée sur la période récente (1999-2012) montre une augmentation globale de la population sur le territoire. Cette dynamique est tirée grâce au solde migratoire positif qui est également couplé pour les seules communes de Marcellus et de Montpouillan à un solde naturel excédentaire. Le solde migratoire (+1,64%/an) vient compenser la faiblesse du solde naturel (-0,47%/an) et atteste de l'attractivité du territoire, tant pour ses qualités paysagères que pour une offre foncière et une situation géographique avantageuses, à proximité de l'agglomération marmandaise et de sa situation en 3ème couronne bordelaise.

Les cinq communes totalisent 4.969 habitants en 2016. L'indice de jeunesse avec une moyenne de 0,73 est similaire à celui observé sur le bassin de vie de Marmande. La part des tranches d'âge de plus de 60 ans reste davantage représentée que celle des populations de moins de 20 ans.

Si ce constat implique le développement de structures et d'équipements adaptés pour l'ensemble des tranches d'âge générationnelle, il exige surtout une impérieuse nécessité de maintenir le maillage de petits services et de commodités présentes localement pour satisfaire aux besoins de première nécessité

#### **b) Une prégnance du fait résidentiel**

L'évolution du parc résidentiel témoigne d'une bonne santé du marché immobilier : le nombre de résidences principales a augmenté en moyenne de +1,83% entre 1999 et 2012, équivalant à 155 unités, avec des indicateurs dépassant les 2% à Marcellus et Montpouillan. Cette croissance est supérieure à celle enregistrée à l'échelle du bassin de vie de Marmande (+1,67%) ou bien à celle de la communauté d'agglomération Val de Garonne (+1,33%). Mais les détails du parc de logements mettent surtout en exergue un produit immobilier type répondant aux aspirations des nouveaux arrivants : des logements individuels à 94,9%, généralement de grande taille (seuls 3,5% de T1 et de T2) et qui sont à 78,2% le fait de propriétaires. Pour autant, des nuances existent sur le territoire avec la présence de logements sociaux à Cocumont, Marcellus et Meilhan-sur-Garonne ; sur cette dernière commune ces logements comptent pour 7% du parc global et sont directement corrélés à la bonne représentation des logements de petite taille (9,2% de T1 et T2). Enfin ces nuances concernent aussi la part de logements récents et donc l'âge d'achèvement du bâti dans la structure globale du parc, et appellent ainsi des enjeux distincts en matière de réhabilitation / remise sur le marché de l'habitat dans les centres traditionnels<sup>1</sup>.

#### **c) Une économie polarisée par Marmande mais des enjeux locaux distincts**

L'indicateur de concentration de l'emploi, à l'échelle des 5 communes, est de 68,9. Il atteste de logiques de résidentialisation fortes sur le territoire, avec une polarisation et une dépendance des actifs vis-à-vis de l'agglomération marmandaise, cela même si des emplois continuent à être créés localement. Entre 1999 et 2012, les 5 communes comptent 256 emplois supplémentaires mais dans le même temps 280 actifs sont venus s'y installer. Les communes affichent nonobstant des enjeux distincts en termes de dynamiques économiques : Cocumont et Meilhan-sur-Garonne constituent des pôles relais en matière de commerces et de services tandis que les autres communes sont identifiées comme rurales, cela même si Samazan compte une zone d'activités dynamique tirant profit d'un accès autoroutier privilégié. Le secteur primaire, précisément l'activité agricole<sup>2</sup>, demeure important dans l'identité locale. Sur toutes les communes, près de la moitié du foncier est ainsi valorisée par l'agriculture qui participe pleinement à la qualité paysagère du territoire et à son attrait.

#### **d) Un cadre paysager qualitatif à préserver**

Les communes s'inscrivent dans un cadre paysager et naturel remarquable, comme en témoignent les périmètres naturels règlementaires et d'inventaires référencés (2 Natura 2000, 1 Arrêté de protection de biotope, 3 ZNIEFF) ainsi que les nombreux points de vue ouvrant sur le grand paysage. Pour autant le risque de voir se déprécier ces plus-values est réel avec, en cause sur certains secteurs une urbanisation mal ou peu maîtrisée, opérée parfois à l'écart d'entités bâties préexistantes, présentant des caractéristiques architecturales s'éloignant des typologies vernaculaires, demeurant fortement consommatrice d'espace<sup>3</sup>, et entraînant une fragmentation des espaces agricoles et naturels pouvant largement impacter le bon fonctionnement de ces espaces à une échelle bien plus élargie.

**Thierry MARCHAND** fait le constat que la commune de Meilhan est située sur un territoire vieillissant mais que néanmoins notre coteau reste attractif.

---

<sup>1</sup> Pour seul exemple, à Montpouillan, près du 1/3 de l'habitat a été réalisé au cours des 25 dernières années

<sup>2</sup> Une activité d'extraction des richesses du sous-sol est également présente sur la partie Nord de la commune de Marcellus.

<sup>3</sup> Entre 1999 et 2016, 110,84 ha ont été artificialisés pour la production de 434 logements, soit une taille moyenne des parcelles consommées par habitation de 2700 m<sup>2</sup>

## 2- LE TERRITOIRE EN 2026

*Liminaire : Le dessein politique qui consiste à construire le devenir du territoire pour les 10 prochaines années, s'il émane d'ambitions et de volontés locales, doit également s'inscrire dans une démarche de co-production des territoires. En ce sens, ces projets sont conditionnés au respect des objectifs de développement déclinés dans le SCOT Val de Garonne. Les indicateurs chiffrés indiqués ci-dessous – gain de population, nombre de logements à produire, foncier à libérer – et détaillés en annexe de la présente pièce, sont définis pour chaque commune en fonction de leur niveau d'appartenance dans l'armature urbaine établie dans le SCOT et de leur poids respectif au sein de ces différents niveaux<sup>4</sup>.*

### a) Une dynamique démographique poursuivie... bien que ralentie<sup>5</sup>

La capacité à accueillir de nouveaux arrivants sur le territoire sera poursuivie mais, globalement, selon un rythme moins important. Le SCOT fixe une évolution démographique intégrant un tassement progressif avec des taux de croissance démographique annuelle de 0,85% entre 2014 et 2020 puis de 0,75% entre 2021 et 2026. Ces indicateurs portent la croissance démographique à 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2026 sur l'ensemble des 5 communes, dont 147 à Meilhan-sur-Garonne. Pour assurer l'accueil de ces nouvelles populations et tenir compte des logiques de desserrement de la taille des ménages, la production de 262 logements est escomptée, dont 77 sur la commune de Meilhan-sur-Garonne.

### b) Des logiques urbaines cohérentes pour une valorisation du cadre de vie

L'offre foncière sera adaptée afin de tenir compte des caractéristiques intrinsèques de chaque commune, en fonction notamment de leur inscription distincte dans l'armature urbaine, mais aussi selon que l'urbanisation s'opère soit par densification, soit par extension de l'enveloppe urbaine. Les densités moyennes fixées pour les nouvelles extensions urbaines<sup>6</sup> seront comprises entre 7 à 10 logements à l'hectare pour les pôles relais et entre 6 à 10 logements à l'hectare pour les communes rurales. Au total, 37 hectares seront dédiés au développement résidentiel par extension. L'urbanisation viendra conforter en priorité les centralités communales en priorisant la qualification des dents creuses. L'urbanisation sera pensée dans la continuité du bâti existant, au plus proche des équipements et des services, et sur les secteurs moindrement impactant d'un point de vue des qualités paysagères et du fonctionnement des espaces naturels et agricoles. Les aménagements d'ensemble seront privilégiés, cela afin de garantir davantage d'urbanité, une sécurisation des mobilités, une rationalisation des stationnements, une meilleure intégration paysagère par le respect de règles architecturales et gabaritaires et une rentabilisation efficace des investissements réseaux et voirie. Sur les écarts les possibilités d'urbanisation nouvelle, bien que très largement jugulées, seront examinées au cas par cas. Pour l'habitat diffus, seules les modalités d'évolution seront prises en compte afin de stopper le mitage du territoire et la colonisation progressive de certains coteaux.

### c) Des qualités d'aménité et des espaces vécus confortés

En accompagnement des développements démographiques et résidentiels, l'offre de services et d'équipements sera confortée pour assurer dans un premier temps sa pérennité puis envisager une mise à niveau. Il s'agit de préserver une certaine dynamique du territoire par le maintien d'un maillage de petits équipements nécessaires à la vie locale, Toujours dans une logique visant à limiter les effets de la résidentialisation, les possibilités de développer l'emploi sur place seront mises en œuvres : des emprises foncières dédiées au développement des activités économiques seront mobilisées au sein des pôles relais de Cocumont et de Meilhan-sur-Garonne mais aussi à Samazan dont la zone d'activités présente une résonance et un intérêt à l'échelle communautaire.

<sup>4</sup> Les communes de Cocumont et de Meilhan-sur-Garonne sont catégorisées en tant que pôle relais tandis que Marcellus, Montpouillan et Samazan appartiennent aux communes rurales.

<sup>5</sup> Les taux de croissances démographiques définies dans le SCOT Val de Garonne demeurent sensiblement inférieurs à ceux observés sur le territoire, hormis pour la commune de Meilhan-sur-Garonne (+0,57% sur la période récente).

<sup>6</sup> Entre 1999 et 2016, la consommation foncière moyenne par habitation était de 2700 m<sup>2</sup>, soit une densité d'environ 4 logts/ha.

Sur les communes rurales, à titre exceptionnel, des secteurs de tailles et de capacités d'accueil limitées seront identifiés pour permettre le développement du petit artisanat. Des activités économiques pourront aussi s'implanter au sein des zones à vocation d'habitat, à condition qu'elles n'entraînent pas de nuisances. En parallèle, les atouts non délocalisables du territoire seront valorisés et permettront de conforter les activités touristiques. La valorisation des composantes paysagères – foncier agricole, espaces boisés, paysages urbains remarquables, points de vue, etc. – constituera un objectif indissociable de la volonté de promouvoir un urbanisme maîtrisé, soucieux de son intégration dans son environnement bâti et paysager et attentif au respect de la qualité de toutes les composantes du territoire

**Michel DA ROS** demande pourquoi il faut limiter les effets de la résidentialisation.

**Thierry MARCHAND** répond que c'est pour éviter que la commune de Meilhan ne devienne un village « dortoir ». Il est souhaitable que les nouveaux habitants s'investissent dans la vie du village (associations...).

**Romuald LEROUSSÉAU** demande pourquoi on demande aux gens de se regrouper dans des lotissements alors que ce n'est pas forcément ce qu'ils cherchent quand ils viennent habiter à la campagne. Ils aspirent à de la tranquillité.

**Madame la Maire** est d'accord avec cette remarque.

**Thierry MARCHAND** répond qu'il faut conforter les bourgs.

**Madame la Maire** précise que rien n'empêche la création de lotissements dans les zones périphériques, du moment qu'elles sont raccordées aux réseaux.

**Jean BARBE** indique que dans les communes qui n'ont qu'une carte communale, il y a moins de contraintes pour construire de nouvelles habitations.

**Thierry MARCHAND** rappelle que le PADD reste un document généraliste et qu'il n'est pas restrictif. Le zonage sera fait dans un second temps

**Corine GLEYROUX** pense qu'il est nécessaire, dans un territoire comme le nôtre, de préserver les terres agricoles.

Pour **Michel DA ROS**, l'agriculture est amenée à changer. Les méthodes de productions devront s'adapter pour optimiser les rendements.

**Brigitte THOUMAZEAU** regrette le trop grand nombre de maisons inoccupées dans le bourg. Il faudrait mettre en relation les propriétaires avec les bailleurs sociaux pour qu'ils puissent les remettre à la location.

**Madame la Maire** indique que les services de la mairie sont en train d'effectuer un inventaire des logements vacants, pour dans un second temps, prendre contact avec les propriétaires.

**Michel DA ROS** dit que les gens qui sont logés par Habitalys n'apportent pas grand-chose à la commune.

**Madame la Maire** fait part de son désaccord avec cette remarque. Ces locataires apportent un vrai plus à l'économie locale. Sur Meilhan, il y a des retraités mais aussi des couples avec enfants qui travaillent. Il ne faut pas stigmatiser.

Pour **Michel DA ROS**, il faut trouver un juste équilibre avec l'habitat social.

**Jean BARBE** pense qu'il faut chercher des investisseurs qui seraient en capacité de réhabiliter certains logements.

**Romuald LEROUSSÉAU** ajoute que certaines rues du bourg sont vraiment exiguës et qu'il est difficile d'y stationner.

**Madame la Maire** regrette que certains habitants garent leurs véhicules dans la rue alors qu'ils possèdent des garages individuels.

-----

### **3- LES 5 FICHES ACTION**

#### **a) Fiche Action n°1 : projeter un développement démographique cohérent en lien avec une mise à niveau des équipements et de l'offre de logements**

*Avertissement : le PADD est basé sur les objectifs chiffrés définis dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT Val de Garonne. Le SCOT fixe, pour l'ensemble des communes, un objectif commun de croissance démographique définie en deux phases : +0,85% entre 2014 et 2020 et +0,75% entre 2021 et 2026.*

*Les tableaux joints en annexe détaillent les évolutions démographiques programmées à l'échelle de chaque commune ainsi que le nombre de logements supplémentaires à proposer sur le marché et le foncier nécessaire à leur réalisation.*

- **Poursuivre le développement démographique sur les territoires : 500 habitants en 2026 dont 147 à Meilhan.**
- **Prévoir au total 262 logements à l'horizon 2026 sur les territoires dont 77 sur la commune de Meilhan.**
- **Maintenir et favoriser le développement des équipements publics pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants :**
  - assurer et prendre en compte la desserte par les réseaux (eau potable, électricité, défense incendie, couverture numérique) des secteurs constructibles.
  - maintenir et développer les équipements ludo-sportifs.
  - conforter et développer les équipements structurants tenant compte des besoins des différentes tranches générationnelles.
  - développer et conforter les équipements de santé, et les équipements médico-sociaux.
  - développer des équipements spécialisés.
- **Optimiser les déplacements et limiter le recours systématique à l'automobile :**
  - répondre aux besoins en matière de stationnement : définition d'emplacements réservés en appui des équipements structurants.
  - imposer la création de 1 place de stationnement privatif pour toute nouvelle construction afin d'éviter le stationnement sur l'espace public.
  - penser différemment les mobilités : développer et améliorer la signalisation des aires de covoiturage, favoriser l'utilisation des transports en commun (scolaire) et transport public.
  - sécuriser les mobilités et améliorer les conditions de circulation.
  - mise en place d'un audit pour (ré)aménager et sécuriser des ponts et les falaises sur le canal en lien avec VGA et VNF.
  - penser des déplacements pour tous : mise en place du PAVE.
  - conforter les liaisons douces.

**Thierry MARCHAND** précise que tous ces objectifs peuvent figurer et que les élus choisiront ensuite si la commune doit les maintenir ou non.

**Michel DA ROS** demande ce qui se passera lorsqu'un particulier voudra transformer, par exemple, un garage en pièce à vivre.

**Thierry MARCHAND** répond qu'il devra faire une déclaration de changement de destination.

**Michel DA ROS** pense qu'il faudra être vigilant. Par ailleurs, il demande ce qui est prévu en termes de stationnement pour l'immeuble Hourquebie, si celui-ci est réhabilité en logement.

**Madame la Maire** assure que le porteur de projet devra prévoir du stationnement.

**Michel DA ROS** cite l'exemple de villages comme Saint-Emilion, dont les centres sont uniquement piétonniers.

## **b) Fiche Action n°2 : prévoir une urbanisation précautionneuse des qualités du cadre de vie**

- Prévoir 39 hectares à l'urbanisation par extension pour l'accueil des nouveaux arrivants :
  - projeter une consommation foncière conforme aux objectifs du SCOT définis en la matière et répartis comme suit : +10 hectares à Cocumont, +7 hectares à Marcellus, **+12 hectares à Meilhan-sur-Garonne (en déduisant la consommation foncière faite entre 2014 et 2016)**, +5 hectares à Montpouillan, +5 hectares à Samazan.
  - venir combler en priorité les espaces libres dans les enveloppes urbaines.
  - prendre en compte les contraintes, servitudes et les enjeux paysagers et urbains dans le projet de développement des communes.
  - favoriser le développement des zones constructibles à proximité des lieux de vie et des équipements structurants.
  - organiser les futures zones destinées à la construction : porter des projets d'urbanisme en veillant à créer une cohérence avec des logiques d'aménagement d'ensemble, détailler des orientations d'aménagement et de programmation sur les plus grandes emprises.
  
- Un développement soucieux de la préservation des qualités paysagères et des limites naturelles :
  - porter une attention particulière aux enjeux paysagers dans la définition des projets.
  - conforter en priorité les bourgs principaux, étudier les possibilités de combler les dents creuses
  - éviter l'urbanisation linéaire le long des voies.
  - soigner le traitement des abords des enveloppes urbaines et des lisières agro-urbaines.
  - considérer les risques naturels dans la définition des zones à urbaniser et veiller à une mise en adéquation des droits à construire avec les risques identifiés : risque inondation, risque de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles.
  
- Préserver la qualité architecturale du cadre bâti :
  - protéger le patrimoine bâti et la qualité architecturale : adapter la réglementation aux divers secteurs urbanisés (noyau villageois, zone pavillonnaire...) : implantation, aspect extérieur, volumétrie...
  - intégrer le périmètre des Monuments Historiques dans les projets communaux.
  - préserver le patrimoine architectural bâti et paysager revendicatif des caractéristiques rurales des territoires.

**Thierry MARCHAND** précise qu'au niveau du territoire, le besoin foncier s'approche plutôt des 45 hectares.

### **c) Fiche Action n°3 : développer et pérenniser les activités économiques**

*Avertissement* : le PADD est basé sur les objectifs chiffrés définis dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT Val de Garonne.

Le SCOT prévoit des enveloppes foncières dédiées au développement des activités économiques sur les seules communes de Cocumont, Meilhan-sur-Garonne et Samazan (communes de niveau 3 dites de « pôles relais », excepté Samazan, classée commune rurale mais dotée d'une zone d'activités d'intérêt communautaire).

▪ Préserver les activités présentes et favoriser la diversité des fonctions dans les centralités urbaines et péri-urbaines :

- permettre l'installation d'activités économiques au sein de secteurs à vocation d'habitat, compatibles avec la fonction résidentielle.
- maintenir, préserver et développer les services, les commerces et l'artisanat dans le centre-bourg.
- créer une pépinière de commerces (bâtiment relais) qui permettrait l'implantation de commerces dans le village
- favoriser à titre exceptionnel le développement de STECAL sur certains écarts pour pérenniser les activités artisanales existantes.

▪ Développer les zones d'activités dédiées :

- projeter une consommation foncière conforme aux objectifs du SCOT définis en la matière : + 1,9 hectare à Cocumont, + 2,6 hectares à Meilhan-sur-Garonne, + 27,5 ha à Samazan.
- Meilhan-sur-Garonne : maintien et développement de zones à vocation artisanale.

▪ Développer les activités liées au tourisme :

- conforter l'offre d'hébergement touristique.
- accompagner les projets touristiques en lien avec Val de Garonne Agglomération.
- favoriser le développement de projets touristiques.
- favoriser le développement de l'agritourisme et circuits courts.

En ce qui concerne l'installation d'activités économiques au sein de secteurs à vocation d'habitat, **Thierry MARCHAND** indique qu'il faudra dresser une liste des professions autorisées.

Pour **Romuald LEROUSSÉAU**, il y a des activités qui ne génèrent aucune nuisance. Il n'y a aucune raison de les interdire.

Pour **Thierry MARCHAND**, si des nuisances existent, il faut les cibler.

**Danielle FONTAINE** indique qu'il ne faudra pas omettre les nuisances olfactives.

**Roger VIGNEAU** demande si des artisans seront autorisés s'installer dans des anciens locaux professionnels situés en centre-bourg

**Madame la Maire** indique que les nouvelles activités devront en priorité s'installer dans les zones à vocation artisanale. Cela ne concerne pas les commerces.

**Michel DA ROS** demande si une pépinière d'entreprises pourrait s'implanter sur Meilhan.

**Thierry MARCHAND** répond que c'est possible.

**Madame la Maire** ajoute que malheureusement la communauté d'agglomération a ciblé en priorité les villes de Marmande et Tonneins pour financer des pépinières.

#### **d) Fiche Action n°4 : conforter l'identité rurale**

- Préserver l'identité rurale du territoire :
  - préserver l'activité agricole et viticole qui structure les paysages.
  - accompagner les projets de diversification économiques (production, agrotourisme).
- Veiller à la bonne cohabitation des activités agricoles et des secteurs d'habitat :
  - veiller au respect des règles de réciprocité vis à vis des bâtiments d'élevage, des surfaces épandables et irriguées.
  - accompagner des espaces de transition entre zone urbaine et espace agricole.
  - définir des zones agricoles protégées interdisant toute construction sur les secteurs à forts enjeux paysagers.
  - permettre sous conditions les changements de destination du bâti ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture et lorsque la mutabilité de ce bâti ne nuit pas à l'activité agricole, à la qualité des paysages et lorsque les conditions de desserte par les réseaux sont suffisantes.
  - fixer des règles pour l'évolution du bâti autre qu'agricole présent en zone agricole ou naturelle : pour les annexes, surface des emprises au sol maximale de 60m<sup>2</sup>, hauteur maximum de 3,5 mètres à l'égout du toit. Pour les extensions, une emprise au sol maximale de 60m<sup>2</sup>.

**Thierry MARCHAND** indique qu'il faut laisser la mention des zones agricoles protégées mais qu'elles seront ensuite répertoriées sur le zonage. C'est la même chose pour les bâtiments à usage agricole (granges, séchoirs...) qui pourront être autorisés à changer de destination. Ils devront être identifiés sur le zonage.

**Romuald LEROUSSÉAU** craint qu'à force d'imposer des normes trop restrictives, on fasse fuir les gens.

**Thierry MARCHAND** répond qu'il faut garder un cadre, surtout pour les extensions et les annexes afin d'éviter les abus. Dans le cas contraire, le PLU risque d'être rejeté.

**Les élus, à l'unanimité, indiquent que la surface maximale de 60m<sup>2</sup> pour les extensions et annexes leur paraît beaucoup trop restrictive.**

**Madame la Maire** indique que les normes sont uniformisées sur le territoire afin que l'on tende plus tard vers un PLU Intercommunal.

## e) Fiche Action n°5 : protéger et valoriser l'environnement

### ▪ Ressources en eau et milieux aquatiques :

-assurer une gestion économe de la ressource : garantir durablement l'alimentation de la population en adaptant le projet urbain aux objectifs de préservation de la ressource, privilégier le renouvellement et la densification du réseau d'approvisionnement existant face à une possible extension.

-adapter le mode d'assainissement aux capacités et contraintes du milieu récepteur : réfléchir l'urbanisation à proximité du réseau d'assainissement collectif en fonction des capacités d'accueil de la station d'épuration. Sinon, penser les projets urbains en fonction des capacités d'absorption et d'épuration du milieu récepteur.

-assurer la continuité écologique de la trame bleue en préservant la qualité des eaux de surface : préserver les zones humides, créer et maintenir les ripisylves pour leur rôle de filtre et de zones tampons, par leur classement en espace boisé classé et l'inconstructibilité d'une bande tampon de 10m à compter du bord de l'eau, limiter et gérer l'imperméabilisation des sols et les eaux de ruissellement.

### ▪ Biodiversité et milieux naturels :

-assurer les continuités écologiques au sein et entre les différentes trames et sous-trames : protéger les milieux à forts enjeux écologiques servant de refuge pour différentes espèces faunistiques et floristiques, assurer une mise en réseau entre milieux de la trame verte et bleue et éléments de nature ordinaire permettant la continuité des trames, préserver les haies, alignements d'arbres et boisements jouant un rôle structurant au sein de la trame verte : inscrire en espace boisé classé (EBC) les boisements inférieurs à 4 ha qui présentent des enjeux écologiques.

-préserver les milieux naturels et agricoles en densifiant l'existant : densifier le modèle urbain existant pour réduire la consommation d'espace, éviter de créer des zones de conflits entre urbanisation et trame verte et bleue.

-privilégier des espaces de nature ordinaire pour assurer la connectivité écologique au sein des espaces urbains : limiter la fragmentation de l'espace en concevant des projets urbains structurants mais en ménageant des espaces de perméabilité pour la faune (espaces verts non clôturés, clôtures à large maille, limitation de la hauteur des murs...)

**Madame la Maire** rappelle que l'Agence de l'Eau a octroyé des aides aux propriétaires qui souhaitent mettre en conformité leur assainissement non collectif. Malheureusement peu d'entre eux ont profité de cette offre.

**Jean BARBE** demande où les eaux usées doivent être rejetées.

**Madame la Maire** répond que l'eau « claire » peut être rejetée dans les fossés.

**Thierry MARCHAND** précise qu'il faudra répertorier les espaces boisés.

**Michel DA ROS** indique qu'il y en a le long du canal.

**Thierry MARCHAND** souligne que les espaces boisés le long du canal sont répertoriés dans la trame verte. Il faudra aussi penser à la zone humide.

**Michel DA ROS** demande si on pourra un jour construire une route parallèle au ruisseau Tord si un éboulement se produit sur la falaise.

**Thierry MARCHAND** dit que c'est une zone sensible donc cela sera difficile

**Madame la Maire** indique que la déviation se fera par la route des Claux.

A l'issue des débats, le conseil municipal dans sa totalité se prononce favorablement pour le PADD. Aucune autre observation n'étant émise, **Madame la Maire** clôt le débat.

## **DOSSIER N°2**

### **Mesures prises concernant la falaise du Tertre**

Madame la Maire informe qu'un nouvel éboulement s'est produit à hauteur de la falaise du Tertre mercredi 23 novembre au petit matin, heureusement sans gravité. Par mesure de précaution, elle a pris immédiatement la décision de fermer la VC n°5 entre le Restaurant la Péniche et le Pont Ferrand jusqu'à nouvel ordre. Cette décision a été prise avec le soutien de M. le Sous-Préfet comme stipulé dans son courrier ci-dessous et dont Madame la Maire fait lecture :

-----

Objet : Fragilité de la falaise du Tertre de Meilhan sur Garonne

Réfer : Votre transmission, du 15 novembre, pour avis sur le projet de courrier au directeur subdivisionnaire de VNF et au Président de Val de Garonne Agglomération.

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de courrier à Monsieur le Directeur subdivisionnaire de VNF et à Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération sollicitant leur implication conjointe dans la réalisation des travaux de confortement de la falaise du Tertre surplombant la voie communale n° 10.

Ce projet de courrier n'appelle pas de remarque particulière de ma part. Toutefois, je note que vous évoquez un risque grave, chute de bloc de pierre de plusieurs centaines de kilogrammes, dont la survenue par ailleurs peut être qualifiée d'imminente car imprévisible, le dernier évènement ayant eu lieu le 7 octobre dernier.

Dans ces conditions et comme évoqué dans le dernier paragraphe de mon courrier du 9 novembre dernier vous devez mettre en œuvre vos pouvoirs de police générale sur le fondement des articles L.2122-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, en raison du danger avéré d'éboulement grave et imminent de pierre sur la voie communale précitée. Il vous appartient dès lors, en urgence, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

A ce titre et comme je vous l'avais déjà suggéré lors d'entretiens téléphoniques, **je vous recommande instamment, en liaison avec Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération d'interdire la circulation sur le secteur concerné de cette voie communale jusqu'à ce que soient réalisés les travaux et les aménagements permettant de garantir la sécurité de la circulation publique sur cette voie.**

-----

Madame la Maire informe par ailleurs qu'une réunion a été organisée à la demande de M. le Sous-Préfet le vendredi 25 novembre à la mairie, en présence des riverains de la plaine, et des responsables de VNF et VGA. A l'issue de cette réunion, et conformément aux préconisations de M. le Sous-Préfet, il a été décidé de **maintenir** l'interdiction de circuler sur la VC n°5 à Meilhan, entre le restaurant la Péniche et le pont Ferrand. En raison du risque permanent d'éboulement de la falaise du Tertre, cet arrêté sera maintenu **tant que les travaux de sécurisation ne seront pas réalisés.**

Compte-tenu des enjeux économiques et avec l'accord de M. le Sous-Préfet, Madame la Maire pourra autoriser, sur demande expresse des maraîchers et à titre exceptionnel, certains véhicules et engins agricoles à emprunter la voie. Les modalités d'application de ces autorisations seront définies lors d'une rencontre avec les maraîchers prévue la semaine prochaine.

Enfin, en ce qui concerne la réalisation des travaux de sécurisation qui revêtent désormais un caractère urgent, une réunion avec VGA, VNF, les services de l'Etat et les élus de Meilhan sera prochainement organisée pour étudier les possibilités de financement et déterminer le porteur du projet.

**Jean BARBE** dit que la commune pourrait s'inspirer de communes comme Luzenac, où il s'est passé la même chose qu'à Meilhan. Afin de ne pas perturber l'activité économique, des bordures en béton ont été déposées sur la voie afin de protéger les chutes de pierres.

**Madame la Maire** souligne que le M. le Sous-Préfet a été ferme mais conciliant. Les maraîchers devront lui transmettre leurs besoins afin qu'elle puisse leur accorder des autorisations exceptionnelles d'emprunter la voie. Il faut que chacun y mette du sien. Si c'est Madame le Préfet qui prend l'arrêté, il y aura beaucoup moins de concessions.

**Jean BARBE** demande qui sera tenu responsable si quelqu'un enfreint l'arrêté et qu'un accident se produit.

**Madame la Maire** répond que ce sera sa responsabilité ainsi que celle du contrevenant qui sera engagée.

**Jean BARBE** propose d'installer des garde-fous en béton en attendant. L'entreprise Terres du Sud en possède pour stocker le maïs.

**Madame la Maire** répond que les responsables de VNF ont indiqué que des tels équipements n'étaient pas efficaces. VNF est à l'écoute et fait preuve de bonne volonté en proposant de participer au financement des travaux, à hauteur de 50%. Il faut juste que VGA se porte maître d'ouvrage afin de pouvoir percevoir de la DETR (qui peut atteindre 60% du montant HT des travaux).

**Madame la Maire** indique qu'elle mettra tout en œuvre pour que les études débutent au printemps. Les délais de consultation des entreprises peuvent être raccourcis, vu l'urgence des travaux.

**Jean BARBE** propose aux élus de se mobiliser et de faire pression sur VGA.

**Romuald LEROUSSEAU** note que VGA semble peu réceptif, à l'image du Président de la commission « Voirie ».

**Michel DA ROS** rappelle que VGA a dépensé 500.000€ pour l'entreprise Razol.

**Romuald LEROUSSEAU** demande à ce qu'un courrier soit transmis aux riverains pour les informer de la décision.

**Madame la Maire** répond que cela sera fait.

**Michel DA ROS** indique que la route qui mène au pont de Pinayne est dangereuse, sale, et trop étroite.

**Madame la Maire** répond qu'elle a demandé au service Voirie de VGA de la nettoyer.

**Thierry CARRETEY** quitte la séance à 10h20.

**Jean BARBE** propose d'installer des cadenas et de les remettre à chaque maraîcher.

**Madame la Maire** répond que cela n'est pas envisageable car cela ne sera pas efficace.

**Thierry MARCHAND** propose de donner un jeu de clés aux agents municipaux, qui viendront ouvrir à chaque demande de passage.

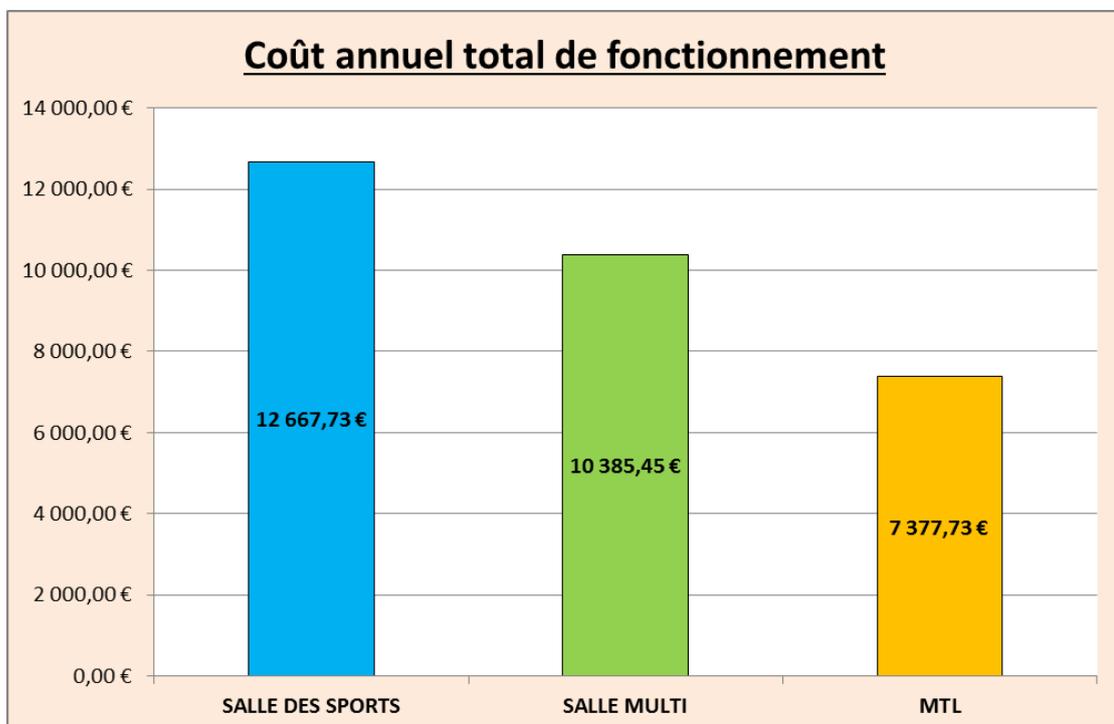
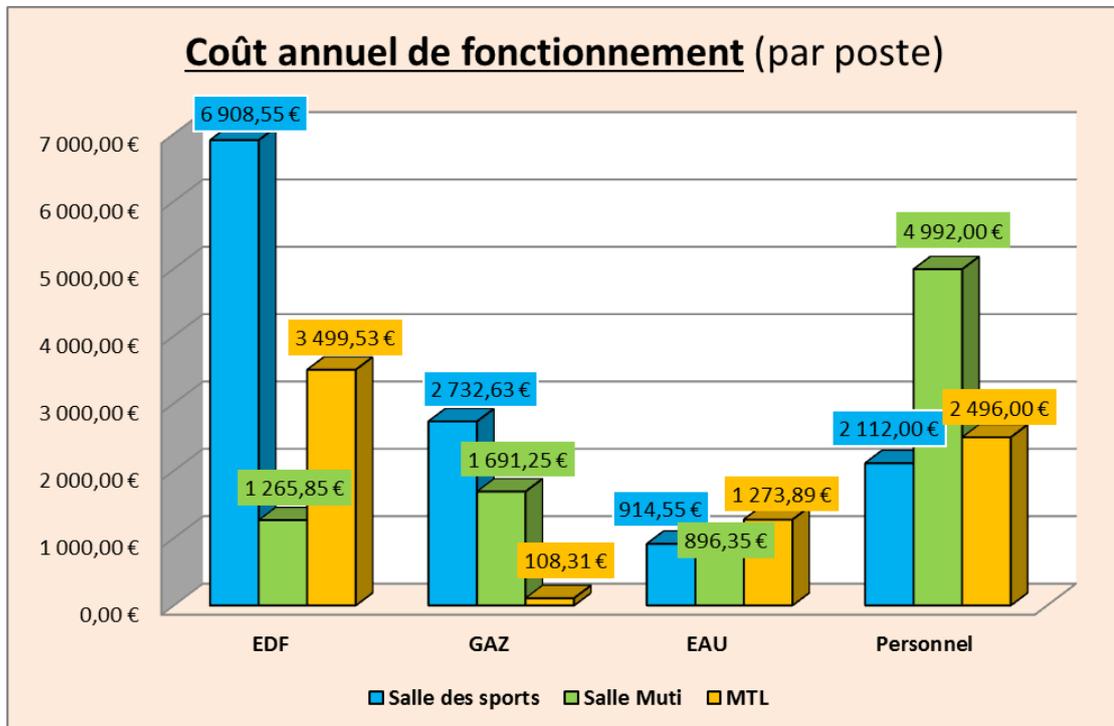
**Michel DA ROS** s'interroge sur les conséquences dramatiques d'une grosse inondation du côté de la Rivière, avec tout ce qui traîne.

**Madame la Maire** clôt le débat, en rappelant que le Département avait financé les travaux de confortement de la falaise sur la RD116, en tant que gestionnaire de la voirie. Elle ne comprend pas la position de Val de Garonne Agglomération, alors que M. le Sous-Préfet a confirmé que c'était bien à l'Agglomération de financer les travaux.

## DOSSIER N°3

### Tarifs 2017 de la Maison du Temps Libre

Madame la Maire rappelle le coût de fonctionnement des différentes salles, tel que présenté lors du conseil municipal de juin 2016. Les graphiques ne tiennent pas compte des recettes encaissées par les locations.



Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre pour l'année 2017. Elle rappelle les conditions votées en 2016 et demande l'avis au conseil municipal.

**DÉLIBÉRATION N° 2016-11-01**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré*

-**DECIDE** de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre du 01/01/2017 au 31/12/2017 comme suit :

		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Salle	Location	GRATUIT	85,00 €	140,00 €	140,00 €
	Caution	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	75,00 €	100,00 €	100,00 €

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.
- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier
- **PRECISE** que si une association communale prend une location la veille et une autre le lendemain, le montant de la location sera divisé par 2 s'il s'agit de la même salle.
- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location
- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations

**DOSSIER N°4**  
**Tarifs 2017 de la Salle Multiculturelle**

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle pour l'année 2017.

Elle rappelle les conditions votées en 2016 et demande l'avis au conseil municipal.

**DÉLIBÉRATION N° 2016-11-02**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré***

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle du 01/01/2017 au 31/12/2017 comme suit :

		COMMUNE			HORS COMMUNE	
		Associations		Particuliers	Associations	Particuliers
		But non lucratif	But lucratif			
Salle de réception + Bar (quart de rond)	Location	GRATUIT	25,00 €	105,00 €	125,00 €	125,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Salle de spectacle	Location	GRATUIT	50,00 €	230,00 €	300,00 €	300,00 €
	Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle étage	Location	GRATUIT	25,00 €	80,00 €	100,00 €	100,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	GRATUIT	50,00 €	80,00 €	80,00 €
Forfait Toutes salles du RDC	Location	GRATUIT	60,00 €	310,00 €	440,00 €	440,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.

- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier

- **PRECISE** que si une association communale prend une location la veille et une autre le lendemain, le montant de la location sera divisé par 2 s'il s'agit de la même salle.

- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions

- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location

- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations

**Jean BARBE** demande si la gratuité s'applique uniquement pour les associations qui ont leur siège social à Meilhan.

**Madame la Maire** répond que oui.

## **DOSSIER N°5**

### **Tarifs 2017 du Camping Municipal**

Madame la Maire explique ensuite au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs du camping « Au Jardin » pour l'année 2017. Elle rappelle les tarifs votés pour 2016 puis propose aux élus de fixer ceux de 2017.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2016-11-01 CAMP**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré*

**-DECIDE** de fixer les tarifs 2016 du camping municipal comme suit :

↳ Par nuitée :

-par personne adulte : **2,40€**

-par enfant de moins de 7 ans : **1,50 €**

↳ Par emplacement : 1 caravane ou 1 grande tente (+véhicule) : **2,20€**

Tente supplémentaire (igloo) : **1,00 €**

↳ Par emplacement : Tente individuelle : **1,60€**

↳ Douche chaude : Par douche **1 €**

↳ Branchement électrique des caravanes aux bornes : **2€** par branchement

↳ Utilisation de la machine à laver : **4 €** le jeton.

**-INSCRIT** la recette au budget communal

**Michel DA ROS** demande si les recettes compensent les dépenses.

**Madame la Maire** répond que le budget s'équilibre. Il faudra toutefois se poser la question du devenir de la gestion du camping, car Mike RICKETTS part bientôt à la retraite et il aide énormément à l'accueil des touristes, notamment le week-end.

**Véronique MUSOLINO** indique qu'il faudra s'assurer que le bus passe bien à proximité si le camping accueille des familles pour le Garorock.

## **DOSSIER N°6**

### **Délégations accordées à Madame la Maire**

Madame la Maire expose que la Commune de Meilhan sur Garonne est confrontée à un développement de la charge administrative, impliquant un nombre de plus en plus important de délibérations à soumettre à l'assemblée délibérante, ce qui amène une certaine lourdeur de gestion.

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour faciliter la gestion des communes, le Maire peut recevoir, par délégation du Conseil Municipal, tout ou partie des compétences contenues dans ledit article et ce, pour la durée de son mandat. Le Maire doit rendre compte, devant le Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le code général des Collectivités Territoriales ayant été modifié, il convient de délibérer à nouveau pour définir les délégations accordées à Madame la Maire.

**-VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

**-CONSIDERANT** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**-CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

**ARTICLE 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, **et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**ARTICLE 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2016-11-03**

**Nombre de conseillers** :

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 03 (M. DA ROS, J.BARBE, C.GLEYROUX)

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré*

**-DECIDE** de déléguer à la Maire une partie des attributions de l'assemblée délibérante selon le détail ci-dessus

**-PRECISE** que la Maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, lors du conseil municipal suivant la décision

**-AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## **DOSSIER N°7**

### **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de VGA**

Madame la Maire informe que Val de Garonne Agglomération souhaite prolonger la mise à disposition d'un agent de la commune auprès de son service Politiques Contractuelles.

Ce poste est rattaché au responsable du service Agriculture Patrimoine et Politiques contractuelles de VGA. Il est proposé de reconduire la mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 afin de déterminer la mission de coopération sur un temps non complet de 17H30 par semaine.

Madame la Maire propose au conseil municipal de valider la convention de mise à disposition présentée en annexe.

-VU le Code général des collectivités territoriales,

-VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

#### **DÉLIBÉRATION N° 2016-11-04**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré*

-**ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un agent adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour effectuer les fonctions de chargée de mission de coopération au sein du Service Agriculture, patrimoine et politiques contractuelles de Val de Garonne Agglomération du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 à temps non complet 17h30 hebdomadaires.

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### ***Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Meilhan-sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération***

*La Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE représentée par Madame Régine POVEDA, Maire, d'une part,*

*Et*

*VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, représenté par son Président, Monsieur Daniel BENQUET, d'autre part,*

- *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;*
- *VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;*

- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE met à disposition de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, **Madame Catie SARNEL**, adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe, pour exercer les fonctions de chargée de mission « Coopération ».

### **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES**

Madame Catie SARNEL est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de chargée de mission « Coopération » au sein du service « Politiques contractuelles » de Val de Garonne Agglomération.

Les principales missions seront les suivantes :



#### **Assistance technique, promotion, communication**

- information et promotion de la coopération auprès des acteurs locaux,
- accompagnement technique au montage du projet,
- suivi de la subvention dans le cadre du projet en lien avec les partenaires,
- coordination générale de la coopération : suivi budgétaire et suivi des actions et partenariats avec les acteurs concernés,
- mettre en œuvre des actions de communication,
- participer à la capitalisation autour du projet.



#### **Approche thématique**

- connaissance du thème « valorisation des paysages à travers la culture », thème majeur défini pour le projet de coopération transnationale.



#### **Coopération transnationale**

- accueil de délégations / visites sur site
- mise en œuvre des actions sur le territoire en lien avec les autres projets du Groupe d'Action Locale Val de Garonne Gascogne
- participation à la réalisation du projet.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Madame Catie SARNEL est mise à disposition de Val de Garonne Agglomération à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017**. Cette mise à disposition se fera sur la base de 17h30 hebdomadaires.

### **ARTICLE 4 : COMPETENCES DECISIONNELLES**

Les conditions de travail de Madame Catie SARNEL au cours de sa mise à disposition sont fixées par Val de Garonne Agglomération. Elle occupera le poste de chargée de mission « Coopération » au sein du service Politiques Contractuelles sur une base de **17h30 hebdomadaires**.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la commune de Meilhan sur Garonne, qui en informera Val de Garonne Agglomération.

La commune de Meilhan sur Garonne prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

## **ARTICLE 5 : REMUNERATION**

*La commune de Meilhan-sur-Garonne verse à Madame Catie SARNEL la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).*

*Madame Catie SARNEL pourra être indemnisée par Val de Garonne Agglomération des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Elle pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.*

*Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan sur Garonne la rémunération de Madame Catie SARNEL ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition, à savoir sur la base de 17h30 hebdomadaires. Ce remboursement se fera sur présentation **mensuelle** d'un titre de recettes établi par la Commune de Meilhan-sur-Garonne.*

*La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine.*

*En revanche, la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.*

## **ARTICLE 6 : FORMATION**

*L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.*

## **ARTICLE 7 : NOTATION et DISCIPLINE**

*Après entretien individuel avec Madame Catie SARNEL, Val de Garonne Agglomération transmettra un rapport annuel sur son activité à la commune de Meilhan sur Garonne*

*La commune de Meilhan-sur-Garonne établira la notation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Madame Catie SARNEL qui a eu transmission de son rapport.*

*En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.*

## **ARTICLE 8 : CESSATION**

*La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :*

- *à l'initiative de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de un mois.*
- *en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.*
- *Si le fonctionnaire est mis à disposition d'un employeur territorial pour y effectuer la totalité de son service, qu'il y exerce des fonctions relevant de son grade, et qu'un emploi est vacant, cet employeur doit lui proposer une mutation ou éventuellement un détachement dans un délai maximum de 3 ans.*

*Dans ces conditions le préavis sera d'**un mois**.*

*En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.*

## **ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE**

*Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.*

*La présente convention a été transmise à Madame Catie SARNEL dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.*

## DOSSIER N°8

### Renouvellement du contrat d'un agent en emploi d'avenir

Madame la Maire informe que l'agent recruté début 2016 comme emploi d'avenir en tant qu'agent d'entretien termine son contrat en janvier. Au vu des nécessités de service, il est nécessaire de renouveler son contrat pour assurer dans de bonnes conditions l'entretien des bâtiments communaux.

Madame la Maire rappelle que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat varie entre 1 an et 3 ans, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire informe que la commune percevra une aide financière des pouvoirs publics à hauteur 75 % du Smic brut.

Madame la Maire propose aux élus de renouveler cet emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent d'entretien polyvalent

Début du contrat : 01/01/2017

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35h

Rémunération : SMIC Horaire

Et de l'autoriser à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

#### DÉLIBÉRATION N° 2016-11-05

##### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01 (M. DA ROS)

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré*

- **DECIDE** de reconduire un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien polyvalent
- Début du contrat : 01/01/2017
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC Horaire

- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- **INSCRIT** au budget 2017 les crédits afin de verser la prestation prévue par les textes.

**Michel DA ROS** demande si ce poste correspond à un réel besoin.

**Madame la Maire** répond que l'agent en poste effectue le nettoyage de toutes les salles municipales. Elle remplace un agent qui a été muté à la résidence. C'est donc un réel besoin, d'autant plus que la commune bénéficie encore, pour l'instant, des aides de l'état à hauteur de 75%.

**1) Sécurisation du carrefour RD116/VC10 au Gravières**

Madame la Maire informe que suite à la rencontre du 27 octobre 2016 relative aux aménagements de sécurité sur le carrefour RD116 / VC10 à proximité du pont sur le canal, le Service des Routes du Département a transmis 2 options d'aménagement pour améliorer la perception des différents régimes de priorité appliqués sur ce carrefour.

L'option 1 privilégie la circulation sur la VC 10 et l'option 2 celle de la RD116.

La priorité est donnée **à l'option 2** qui garde la priorité à la RD116, qui est plus circulée que la VC10. De son côté, Val de Garonne Agglomération a transmis le projet à son bureau d'études afin de faire établir un plan coté, de manière à avoir le linéaire de bordures à réaliser ainsi que les surfaces à traiter. Une estimation de l'ensemble du projet sera établie, avec le chiffrage de la partie VC 10 qui pourrait être incluse dans le programme de travaux VGA pour 2017.

**Madame la Maire** demande aux élus leur avis sur ces propositions.

**Romuald LEROUSSEAU** demande combien vont coûter les travaux.

**Madame la Maire** indique que cela devrait coûter autour de 15.000€ mais que le chiffrage précis sera fait par VGA. C'est la gendarmerie qui a demandé que ce stop soit mieux signalé.

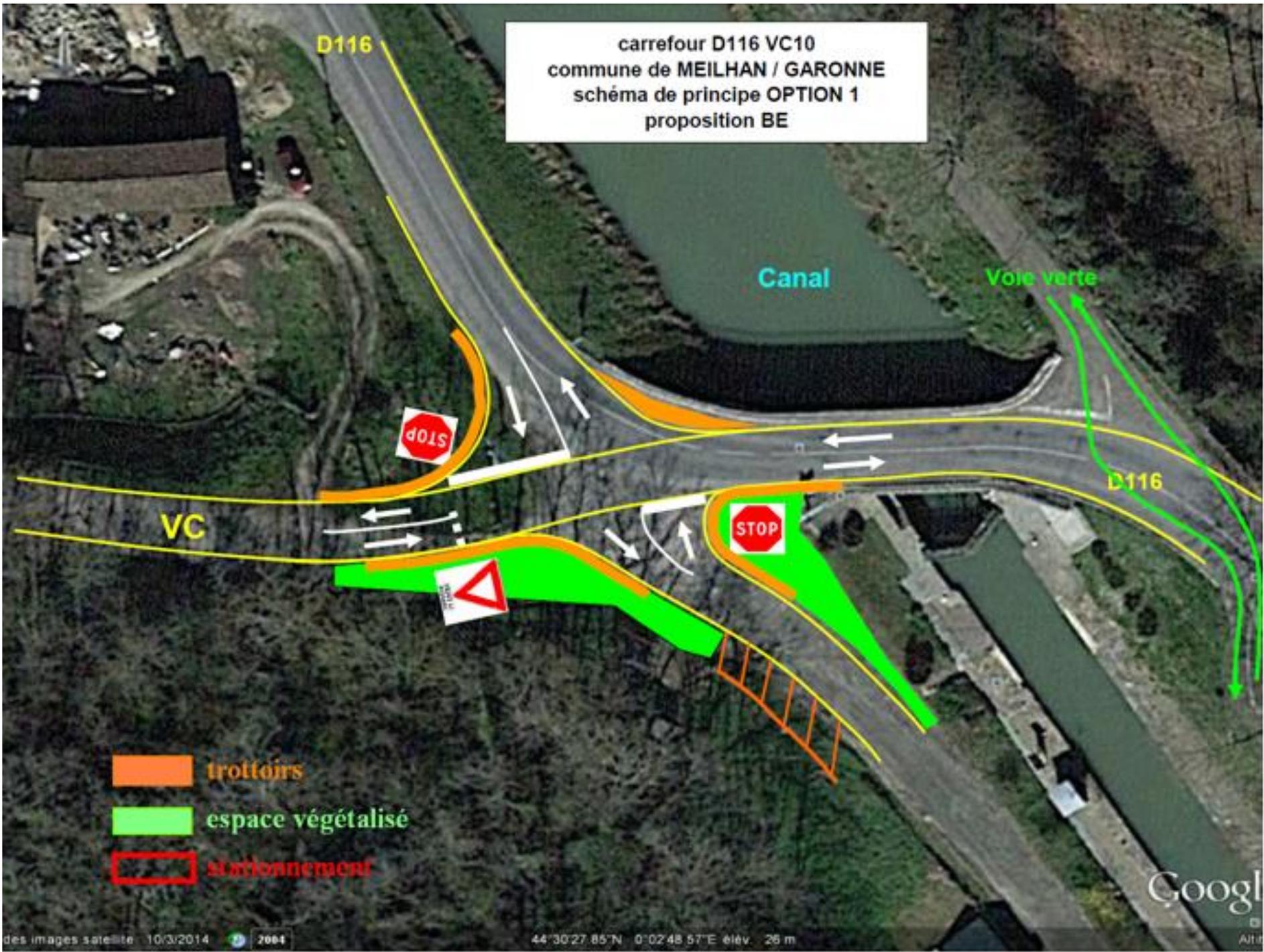
**Michel DA ROS** pense que cet aménagement va poser des problèmes car les poids lourds ne pourront plus faire demi-tour.

**Madame la Maire** répond qu'ils monteront aux Saumars.

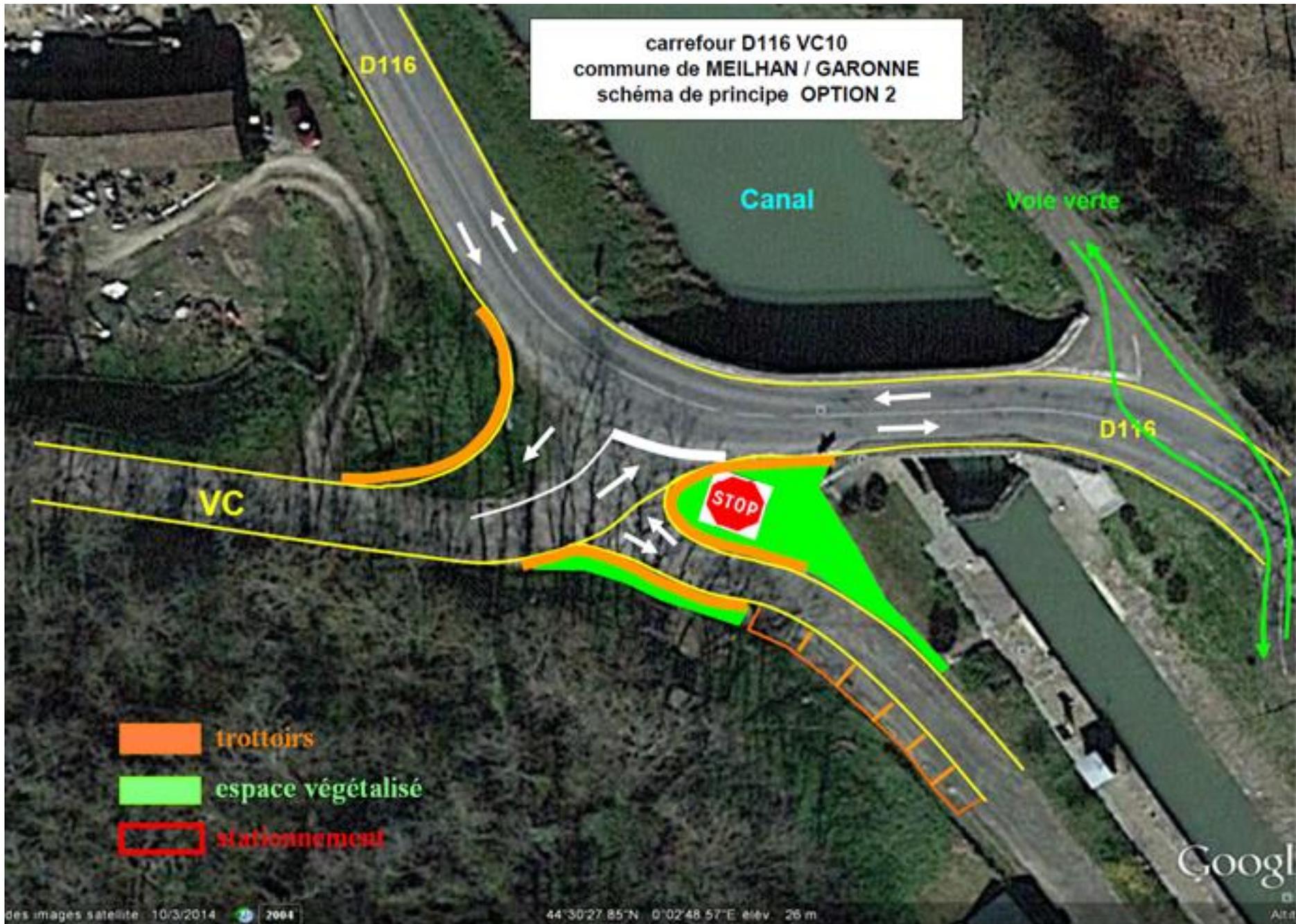
**Romuald LEROUSSEAU** signale que le stop au lieu-dit les Bernès est beaucoup plus dangereux car il n'y a aucune visibilité quand on arrive de Meilhan.

Les élus valident à l'unanimité l'option 2 proposée par VGA.

carrefour D116 VC10  
commune de MEILHAN / GARONNE  
schéma de principe OPTION 1  
proposition BE



- trottoirs
- espace végétalisé
- stationnement



## 2) Horaires d'ouverture de la piscine de Meilhan pour la saison 2017

Madame la Maire informe que la commission des équipements sportifs d'intérêt communautaires s'est réunie le 14 novembre afin de définir les dates de la prochaine saison estivale et les horaires d'ouvertures des piscines de VGA.

Au vu des éléments présentés (tableaux comparatifs dépenses/recettes) et en essayant de satisfaire au mieux les usagers, les élus ont acté, à l'unanimité, d'ouvrir les piscines du samedi 08 juillet au dimanche 31 août 2017 (dates officielles des vacances scolaires).

Concernant les horaires d'ouverture : les élus ont souhaité, afin de répondre à des demandes fréquentes des usagers et des communes :

- que les piscines ouvrent plus tard (**14h00** au lieu de 13h30)
- que les piscines ferment plus tard (**19h30** au lieu de 19h)
- **que le jour de fermeture hebdomadaire soit supprimé.**

Pour l'été 2017, les horaires d'ouverture des piscines du Mas d'Agenais, de Tonneins et de Meilhan sur Garonne : de 14h00 à 19h30, **7 jours /7**

La suppression du jour de fermeture des 3 piscines va engendrer 16.523€ de dépenses supplémentaires par rapport à 2016 (8 jours) et 6.440 € de recettes supplémentaires (par rapport aux moyennes journalières de 2016). Donc un reste à charge pour VGA de 10.000€ environ.

Concernant Aquaval, la commission a proposé de garder le même fonctionnement : fermeture du bassin intérieur et ouverture au public de 13h30 à 20h00 l'été.

## 3) Décision modificative n°3

Madame la Maire indique qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'exercice.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-11-06**

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 14

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré*

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	10 000,00	746 (74) : Dotation générale de décentralis	20 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	10 000,00		
	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>20 000,00</b>

## 4) Courriers divers

**Madame la Maire** fait lecture d'un mail de Ciliopée indiquant que les 4 logements « Apprentoit » situés au-dessus de la future bibliothèque sont occupés et qu'il y a une forte demande.

**Madame la Maire** fait lecture de la réponse de VGA suite à la demande de la commune de modifier au jeudi, le jour de collecte des ordures ménagères (actuellement le mercredi). La demande est rejetée car cela entrainerait des perturbations sur le circuit de ramassage.

## 5) Manifestations de fin d'année

-le 02 décembre : Telethon

Au programme : le matin, défis sportifs pour les élèves du RPI. A 13h, marche sur la Voie Verte de Meilhan à Marcellus et goûter offert à Marcellus. A partir de 18h30, dîner spectacle (crudités, tajine, fromage, dessert, 12€ adultes et 6€ moins de 12 ans) animé par du théâtre, de la danse, du chant et le concert de Luna. Déjà 200 réservations à ce jour !

-le 14 décembre : arbre de Noël et repas des agents

-le 18 décembre : Noël des Familles organisé par le CCAS

-le 08 janvier : vœux de la municipalité

### **QUESTIONS ORALES**

**(30 minutes)**

**Jean BARBE** signale que des résidents de Labeyrie sont inquiets car les portes de la résidence restent ouvertes la nuit et ils craignent pour leur sécurité.

**Madame la Maire** rappelle que le CCAS n'a aucune obligation d'assurer la surveillance de la résidence mais qu'elle a néanmoins recruté des agents pour tenir une permanence, y compris la nuit.

Il a été convenu de fermer la nuit l'entrée côté « rue Numa Tréjaut », et de laisser ouvert côté « parking », afin que les infirmières puissent accéder au bâtiment très tôt le matin. Si des aménagements doivent être faits, il faut l'accord du Conseil de Vie Sociale de l'établissement.

**Jean BARBE** propose de demander à Habitalys d'installer des digicodes.

**Pierrette DULAC** dit que la demande a déjà été faite mais qu'Habitalys n'y est pas favorable.

**Michel DA ROS** ajoute que ce n'est effectivement pas une maison de retraite.

**Madame la Maire** indique qu'Habitalys a été sollicité à plusieurs reprises pour trouver un système efficace.

**Thierry MARCHAND** ajoute que si des investissements doivent être faits, c'est à Habitalys, en tant que propriétaire, de le faire.

**Corine GLEYROUX** rappelle le fait divers récent qui s'est produit dans une maison de retraite, où une aide-soignante a été sauvagement assassinée.

**Madame la Maire** assure que la demande sera réitérée auprès du bailleur Habitalys.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11 heures.